

• **Certificat de Changement de Résidence (C.C.R)**

Les ressortissants algériens immatriculés justifiant d'un séjour ininterrompu de trois (03) ans en France et qui n'ont jamais bénéficié des avantages liés au changement de résidence, peuvent importer en exonération des taxes et dans la limite du montant - plafond fixé par la loi de finances, leur mobilier et un véhicule neuf lors de leur départ définitif en Algérie.

Conditions générales : pour pouvoir bénéficier d'un certificat de changement de résidence, le demandeur doit justifier des conditions suivantes :

- Etre titulaire de la carte d'immatriculation consulaire à titre principal à l'exclusion des subsidiaires (femmes et enfants mineurs).
- Avoir séjourné de façon ininterrompue en France au moins trois (03) années à la date de la demande.
- N'avoir jamais bénéficié auparavant d'un certificat de changement de résidence.

Si le demandeur ne remplit pas la condition des trois années de séjour ininterrompu, il pourra bénéficier du CCR avec acquittement des droits et taxes après un séjour d'une année minimum.

• **Biens autorisés à l'exportation en exonération des droits et taxes**

- Le mobilier et effets domestiques destinés à l'usage personnel.
- Un véhicule de tourisme **NEUF**, d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux (essence < 2000 cm³ / diesel < 2500 cm³), immatriculé pour l'exportation, faisant figurer adresse en Algérie et n'ayant jamais fait l'objet d'une immatriculation antérieure.
- Ou un véhicule utilitaire **NEUF** pour le transport de marchandises, dont le poids total en charge n'excède pas 5.950 tonnes.

• **Valeur maximale admise à l'exonération des droits et taxes**

- Pour les travailleurs salariés ou assimilés : 3 000 000 dinars selon le taux de change bancaire en vigueur.
- Pour les travailleurs stagiaires ou étudiants en formation à l'étranger : 2 000 000 dinars selon le taux de change bancaire en vigueur.

* Le montant du dédouanement calculé par les services de douanes est déterminé par le taux de change du jour de dédouanement, taux soumis à une fluctuation.

* Tout dépassement du plafond autorisé sera soumis au dédouanement avec paiement des droits et taxes en dinars.

• Liste des pièces à fournir

- Carte d'immatriculation consulaire en cours de validité + 2 photocopies recto-verso.
- Passeport Algérien+ photocopie des 3 premières pages.
- Titre de séjour + 2 photocopies recto-verso.
- Attestation de travail pour les salariés, certificat de scolarité pour les étudiants, le titre de retraite pour les retraités, attestation des ASSEDIC pour les demandeurs d'emploi, une copie du K.BIS pour les commerçants, ..etc.).
- Inventaire chiffré du mobilier et des effets personnels (mobilier/electroménagers/HIFI..).
- Carte grise du véhicule **neuf destiné à l'export** au **nom du bénéficiaire du C.C.R** + deux (02) photocopies recto-verso.
- Facture d'achat du véhicule + 2 photocopies.
- Certificat provisoire d'immatriculation.
- Certificat de conformité du véhicule destiné à l'exportation+ 2 photocopies.

• Changement de résidence avec transfert d'activités ou avec création d'une activité nouvelle :

S'il s'agit d'une nouvelle activité autorisée, les matériels et équipements doivent être neufs ou révisés sous garantie à la date d'importation.

Pièces à fournir :

Toutes les pièces requises au changement de résidence citées ci-dessus avec en plus :

- Agrément délivré par les autorités algériennes concernées pour l'exercice, en Algérie, de l'activité à transférer ou à créer.
- Justification de l'exercice effectif d'une activité à l'étranger pendant les trois (03) dernières années précédant la demande de transfert.

• Droits de chancellerie

Ils sont calculés en fonction de la valeur du véhicule et de l'inventaire du mobilier.
Le règlement se fait en espèces .

Le bénéficiaire du C.C.R est radié des registres d'immatriculation consulaire et de la liste électorale.

• **Horaires :**

Le dépôt des demandes :
du mardi au samedi :
de 09h00 à 12h00 .

Le retrait :
8 jours à compter de la date du dépôt
du mardi au vendredi : 13h30 à 16h00 .
le samedi : de 13h30 à 15h00 .